



# PROGRAMME DE MENTORAT

*Cohorte 2018-2019*

Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ)

## 1. Mission du programme de mentorat

Le CPEQ a lancé, le 24 novembre 2016, son Programme de mentorat. Ce programme offre aux PME intéressées à entamer une démarche de développement durable ou une démarche d'optimisation, un jumelage personnalisé avec des gens d'affaires reconnus et expérimentés dans le domaine du développement durable.

Le CPEQ espère que ce programme de mentorat incitera les PME à mettre sur pied une démarche de développement durable ou d'optimisation et ainsi permettre au gouvernement d'atteindre son objectif d'accroître de 30 % d'ici 2020 la proportion des entreprises québécoises qui auront amorcé une telle démarche.

Le CPEQ propose une démarche globale qui permettra aux PME de mieux répondre aux attentes des grands donneurs d'ordre en termes de développement durable. Un guide interactif adapté aux PME est également mis à leur disposition.

## 2. Fonctionnement du programme

- La PME mentorée est jumelée à un mentor par le CPEQ (le mentor sera un employé d'une entreprise ou d'une firme de consultants), dépendamment des besoins et objectifs recherchés.
- Une personne au sein de l'entreprise mentorée deviendra le point central pour la mise en place de la démarche de développement durable.
- Les PME mentorées devront être disponibles pour une rencontre initiale avec les autres PME et mentors (date à venir).
- Le mentorat s'effectue pendant une période d'un an et débutera au mois de mai 2018.
- Les entreprises jumelées se rencontreront une première fois, pour une période d'environ 2 heures, afin d'établir un plan d'action, en utilisant les outils du « Guide pour optimiser la chaîne de valeur d'une PME » du CPEQ.
- Par la suite et à la discrétion du mentor et de la PME mentorée, des rencontres de 1,5 heure se tiendront tous les deux mois afin d'évaluer la progression de l'implantation de la démarche.
- Les PME mentorées sont invitées, à la fin du programme, à fournir une rétroaction et un témoignage, lequel pourrait être publié sur le site internet du CPEQ.

### 2.1 Tarif pour les entreprises mentorées

Pour les PME non-membres du CPEQ, un frais administratif de 150\$ est demandé et ce afin de permettre la gestion du programme et la mise à jour des outils. Dans les cas où la PME décidait par la suite d'adhérer au CPEQ, ce frais serait déduit de leur première cotisation.

La participation au programme de mentorat est par ailleurs gratuite pour les membres du CPEQ.

## 2.2 Calendrier 2018-2019

Période d'inscription et recrutement des mentors et des PME mentorées:	9 mars 2018 au 13 avril 2018
Dévoilement de la cohorte 2018-2019:	20 avril 2018
Rencontre initiale avec les PME mentorées et les mentors au CPEQ:	Fin avril ou début mai 2018
Activités de la cohorte 2018-2019	15 mai 2018 au 15 mai 2019

Les PME intéressées à participer à ce programme pour la cohorte 2018-2019 doivent remplir le formulaire disponible sur le site internet du CPEQ et le retourner à [info@cpeq.org](mailto:info@cpeq.org) au plus tard le 13 avril 2018.

## 3. Programme de mentorat - Mentors

### 3.1 Qui sont les mentors ?

Entreprises et consultants membres du CPEQ qui ont déjà mis en œuvre une démarche de développement durable. Les mentors agissent à titre sur une base bénévole.

Le rôle de ces mentors vise à conseiller les PME mentorées dans la mise en place d'une démarche de développement durable.

### 3.2 Avantage à devenir mentor ?

Contribution sociale	Contribution environnementale	Contribution à la croissance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à l'atteinte de l'objectif gouvernemental;</li> <li>• Action citoyenne à diffuser dans les rapports de responsabilité d'entreprise ou les bilans de développement durable;</li> <li>• Amélioration des qualités d'influence des mentors;</li> <li>• Partage de savoir des grands donneurs d'ordres visant à faciliter l'approvisionnement local et responsable auprès des PME.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de l'empreinte environnementale des PME.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favorise l'approvisionnement responsable;</li> <li>• Réseautage</li> <li>• Visibilité pour l'entreprise qui mentore: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Site internet CPEQ</li> <li>○ Publication des études de cas</li> </ul> </li> <li>• Expérience enrichissante permettant d'accélérer les apprentissages et le développement personnel et professionnel;</li> <li>• Développement de marchés.</li> </ul>

Les entreprises intéressées à devenir mentor pour la cohorte 2018-2019 doivent écrire au CPEQ ([info@cpeq.org](mailto:info@cpeq.org)) avant le 30 mars 2018, en y indiquant :

- Prénom et nom du mentor
- Poste du mentor
- Profil du mentor
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine du développement durable / environnement (5 années minimalement) et courte description des domaines/projets travaillés

\* Il est possible d'avoir plus d'un mentor par entreprise. Chaque mentor sera jumelé à une PME différente.

## 4. Programme de mentorat – Entreprises mentorées

### 4.1 Qui sont les PME mentorées?

Les entreprises considérées comme étant des PME selon l'Institut de la statistique du Québec, soit les entreprises de moins de 500 employés dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas 50 millions de dollars.

### 4.2 Pourquoi devenir une PME mentorée?

Contribution à la croissance	Contribution environnementale	Contribution sociale
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Palier au contexte actuel des PME qui ont un manque de ressources et d'expertise pour se lancer dans une telle démarche;</li> <li>• Améliorer la performance et la compétitivité de l'entreprise</li> <li>• Améliorer la gestion des risques d'entreprise</li> <li>• Accroître l'innovation et l'apprentissage</li> <li>• Maximiser la productivité</li> <li>• Réduire les coûts d'opération</li> <li>• Accéder au financement et à l'obtention de capital</li> <li>• Accéder aux subventions publiques</li> <li>• Bénéficier de l'expérience d'autres entreprises;</li> <li>• Bénéficier de la visibilité (Site internet, étude de cas, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de l'empreinte environnementale de l'entreprise, y compris:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La consommation d'énergie, d'eau, de ressources, etc.;</li> <li>○ Une meilleure gestion des matières résiduelles;</li> <li>○ La réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'acceptabilité par la communauté des activités exercées et des projets;</li> <li>• Expérience enrichissante permettant d'accélérer les apprentissages et le développement personnel et professionnel ;</li> <li>• Reconnaissance par les grands donneurs d'ordre;</li> <li>• Amélioration de l'image corporative de l'entreprise.</li> </ul>